

BALYO

Société anonyme

3, rue Paul Mazy

94200 Ivry-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 26 juin 2020

21ème résolution

SIRIS

103 rue de Miromesnil
75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense

BALYO

Société anonyme

3, rue Paul Mazy

94200 Ivry-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 26 juin 2020

21ème résolution

A l'Assemblée générale de la société Balyo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de votre société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux que votre Conseil d'administration déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions émises ou à émettre susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 6 % du capital social de votre société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- ce pourcentage constitue un plafond global sur lequel s'imputera également toute émission ou attribution réalisée en vertu des 22ème et 23ème résolutions de la présente Assemblée générale et
- le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital fixé par la 12ème résolution de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 5 juin 2020

Les commissaires aux comptes

SIRIS



Emmanuel MAGNIER

Deloitte & Associés



Stéphane MENARD